

Transport des personnes à mobilité réduite

Personne en perte d'autonomie personne âgée à partir de 60 ans, personne en situation de handicap.

Mission :

Le CCAS propose des déplacements des personnes à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser les transports en commun.

Après avoir pris rendez-vous 48 heures à l'avance. L'agent vous accompagnera pour un tarif de 3,90 € (pour 1 aller ou 1 aller-retour) chez le coiffeur, chez le médecin, à la banque, chez le kiné, dans les clubs restaurants, ou dans un commerce.

Sur la commune de Fontenay-sous-Bois.



Pour information


Pour toute demande, contacter le 01 49 74 75 88 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

D'autres services de transport existent :

> Filival : 08 10 08 10 94

> Navette de la ville de Fontenay sous-Bois

> Carte mobilité inclusion

Depuis le 1er juillet 2017, la carte mobilité inclusion (CMI) remplace progressivement les cartes de priorité, invalidité et stationnement, en application de la [loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016](#)  pour une République numérique. Cette carte a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et / ou en perte d'autonomie. Elle permet au titulaire de bénéficier de certains droits.

<https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/deplacement/transports/carte-mobilite-inclusion> 

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**